

Banque Belgo-Africaine - Ruanda-Urundi

Société par actions à responsabilité limitée
Registre du Commerce : Usumbura N° 13.298
Siège Social : USUMBURA

LE 10 Janvier 1962
n° 1699.-

DIRECTION

Reçu à KIBUNGU
date : 23/1/62
N° : 181
Classement sec 11/02
à traiter par AT



RECOMMANDEE

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
KIBUNGU

J. Berni : j'ai déjà répondu, la lettre a été envoyée ??
Monsieur,

RAMZANALI KERMALLY et son épouse

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre n° 1637 du 6 décembre 1961 à laquelle nous n'avons pas reçu réponse.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir une attestation suivant laquelle les intéressés ont quitté définitivement Kibungu afin de nous permettre d'obtenir du Service de l'Immigration le dégageant de la caution immigration que nous avons fournie pour leur compte.

Vous nous obligeriez en nous faisant parvenir ce document à votre plus prompte convenance.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

BANQUE BELGO AFRICAINE RUANDA URUNDI S.A.R.L.

G. Godefroid
G. GODEFROID
Sous-Directeur

Kibungu, le 3 janvier 1962.-

N°10 /Sec.11/02/DW.-

C.P.I. Service de l'Immigration à Usumbura.-

Réf. N° 1637

Banque Belgo Africaine
Ruanda-Urundi
S.A.R.L.
USUMBURA.-

Messieurs,

Suite à votre lettre dont référence en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur RAMZANALI KURAALLY et son épouse ne se sont pas fait rayer du registre de la population du Territoire de Kibungu.

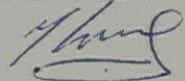
Il n'est par conséquent impossible de délivrer une attestation de départ définitif.

Je sais pourtant que Monsieur KURAALLY et son épouse ont quitté définitivement le Rwanda. Je suppose que le Service de l'Immigration doit être en possession des preuves. Monsieur Kurmally et son épouse ont passé la frontière à Kakitumba, je suppose.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.-

Visa de l'A.T.,
G. De Weerd.-

Le Préfet,
Habimana Jean.-



Vo

